

Règlement Particulier des Epreuves (RPE)
Pré-nationale **Féminine** – Saison 2023/2024



Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  crs@volleyidf.org

Dernière mise à jour le mardi 26 septembre 2023

En attente d'approbation par le prochain Comité Directeur

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Championnat pré-national
Catégorie	Senior
Abréviation	PNF
Commission sportive référente	CRS île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	20
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	1
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

Art. 3 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension Volley-Ball »
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite (sauf matches de classement : voir Art 13.1, 13.2 et 13.3 du RPE)
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21 (2005 – 2004 – 2003)	oui
M18 (2008 – 2007 – 2006) avec simple surclassement	oui
M15 (2010 – 2009) avec triple surclassement régional ou national	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin , le kinésithérapeute , l' ostéopathe ou le préparateur physique (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Soignant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Marqueur	Encadrement « Extension Dirigeant » ou Encadrement « Extension Arbitre »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 (* Dont au maximum 2 joueuses mutées de catégories M21 – M18 – M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 45 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilés français » (AFR)	Illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non concerné
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non concerné
Nombre minimum de joueuses issues de la formation française (JIFF)	Non concerné

* Lorsqu'une équipe de la pré-nationale féminine voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du pôle France féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de CRSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match conformément au présent règlement.

Art 5.1 – Mutation d'une Joueur déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match hors mutation exceptionnelle :

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA (hors mutation exceptionnelle), pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementale avec le GSA recevant, sous réserve que :

- le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- l'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

Art 6 - Règle de la double participation :

Art 6.1 – Règle de la double participation – National/Pré-National :

Un maximum de deux joueuses des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat national senior et sur une feuille de match de championnat pré-national senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de pré-nationale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (nationale et pré-nationale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe pré-nationale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat pré-national féminin.

A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat pré-national féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.2 – Règle de la double participation – Pré-National/Régional :

Un maximum de deux joueuses des catégories M18 et M21, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat pré-national senior et sur une feuille de match de championnat régional senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A, B, C.

Dans le cas où un week-end l'équipe de pré-nationale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match de Régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (pré-nationale et régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat « jeunes » le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe régionale.

Cette règle s'applique uniquement pour les rencontres de la phase « Aller » du championnat régional féminin.

A partir de la 1^{ère} rencontre de la phase « Retour » du championnat pré-national féminin (match de classement compris), c'est la règle des catégories A, B, C qui prendra le relais (Art. 9.13 du RGES).

Art 6.3 – Règle de la double participation – Pré-National/Accession Régionale :

La double participation d'une joueuse des catégories M18 et M21 en pré-nationale et en accession régionale le même week-end est interdite. C'est la règle des catégories A, B, C qui s'appliquera (**Art. 9.13 du RGES**).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art. 7 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h30 - 21h00 dimanche : 13h00 - 17h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h00 Dimanche : 10h00 – 12h30 et 17h30 – 18h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée

Les GSA auront jusqu'au **dimanche 03 septembre 2023 - dernier délai** pour demander **gratuitement** en ligne sur le site fédéral, les modifications des rencontres :

- | Le changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES), de gymnase ainsi que le changement d'implantation des rencontres le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- | L'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES, nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverses avant celui de la CRS.

Passé cette date :

- | Le droit financier correspondant sera appliqué au GSA demandeur (voir MAD 2023/2024).
- | La CRS validera le calendrier officiel de la saison 2023/2024.
- | La demande de changement d'implantation des rencontres **le samedi au lieu du dimanche ou le dimanche au lieu du samedi**, l'inversion, le report des rencontres et la demande d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES nécessitent obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) ou de gymnase ne nécessitent pas l'accord préalable du GSA adverse.
- | La demande de changement d'horaire dans le même après-midi (plages horaires VERTES) formulée moins de 5 jours avant la date du match nécessite obligatoirement l'accord préalable du GSA adverse avant celui de la CRS.
- | Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à domicile** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS validera automatiquement la demande.

Pour toute demande de modification au calendrier **des matchs à l'extérieur** nécessitant l'accord préalable du GSA adverse, le GSA destinataire aura 10 jours pour saisir son avis. Passé ce délai et en l'absence d'avis du GSA destinataire (favorable ou défavorable), la CRS refusera la demande.

En l'absence d'avis du GSA destinataire 5 jours avant la date du match, la date initiale sera maintenue.

La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matches « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

En cas de matches couplés, il sera obligatoire de respecter la disposition réglementaire de **l'écart entre deux rencontres : soit 2h00 le dimanche et 2h30 le samedi**, la proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CRS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

Art. 8 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 45 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 30 minutes
Tirage au sort	H- 30 minutes
Echauffement au filet	H- 15 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Deux jeux de plaquettes numérotées recto verso, de 1 à 20 doivent être mis obligatoirement à la disposition des équipes. Les arbitres devront vérifier la présence et la conformité de ces jeux de plaquettes (voir MAD 2023/2024).

Art 8.1 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

En pré-nationale, il est recommandé au club organisateur de désigner, un licencié majeur titulaire d'une licence encadrement homologuée pour la saison sportive, qui figure sur la feuille de match, dans le pavé « Remarques » sur la feuille de match papier ou dans le pavé « Approbation » sur la feuille de match électronique (FDME) au titre de « responsable de la salle ». Ce dernier doit être équipé d'un signe visible depuis l'aire de jeu par l'ensemble des personnes présentes à la rencontre (brassard ou tout autre signe distinctif).

Art. 9 Communication des résultats et transmission de la feuille de match

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour les rencontres du samedi	Avant samedi 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille match sur le site FFvolley pour les rencontres du dimanche	Avant dimanche 0h00 (minuit)
Saisie des résultats et téléchargement de la feuille de match sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 0h00 le jour de la rencontre

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2023/2024).

Art. 10 Feuille de match

Le GSA recevant est dans l'obligation d'utiliser la feuille de match électronique avec marqueur pour le championnat pré-national féminin (matches de classement compris).

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier devra être utilisée.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : [Cliquer ICI](#)

La feuille de match électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au marqueur à son arrivée. Celui-ci la complète à l'aide des fiches de composition d'équipes remises par chaque équipe. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillots. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé trente (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 11 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art. 12 Formule sportive

- | 20 équipes réparties en 2 poules de 10 équipes en tenant compte du classement général de la saison 22/23, épreuve en matchs Aller-retour : soit 18 journées.

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | Nombre de victoires ;
| Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
| Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;
| Résultats des rencontres directes.

❖ Temps morts

- **Pas de temps morts techniques.**
- 2 temps morts de **30 secondes** dans tous les sets sont accordés à chaque équipe.

Art.13 Accession et relégation (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la présente saison sont :

	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Classement	1 ^{er} de chaque poule	N3 F
	8 ^{ème} - 9 ^{ème} et 10 ^{ème} de chaque poule	Régional F

Art 13.1 – Finale de la Pré-nationale et accession en Nationale 3 :

A l'issue des 20 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 1^{ère} de chaque poule, disputent un match de classement (la finale) afin de désigner le champion de la pré-nationale féminine.

Cette rencontre aura lieu le 18 ou le 19 mai 2024 prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ».

Les deux équipes remplissant les conditions d'accession, accéderont directement en nationale 3 féminine la saison 2024/2025.

Si l'une des équipes ne peut accéder directement en nationale 3 pour la saison 2023/2024 quelle qu'en soit la raison, la CRS suivra l'ordre de classement pour désigner l'équipe qui accèdera automatiquement à sa place ainsi que pour désigner des éventuelles accessions supplémentaires.

Pour participer au match de classement, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat pré-national féminin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement (la finale) de la pré-nationale féminine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division N3 féminine.

Art 13.2 – Match de classement des seconds pour accessions supplémentaires ou pour le maintien :

A l'issue des 20 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 2^{ème} de chaque poule, disputent un match de classement (places 3 et 4) afin de désigner des éventuelles accessions supplémentaires en nationale 3 (décision de la CFS de la FFvolley).

Cette rencontre aura lieu le 18 ou le 19 mai 2024 prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ».

Pour participer à ce match de classement, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat pré-national féminin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement des seconds de la pré-nationale féminine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et ne pourra pas accéder à la division N3 féminine en cas de repêchage.

Art 13.3 – Match de classement des équipes classées 8èmes :

A l'issue des 20 journées de la phase régulière « aller - retour », les équipes classées 8^{ème} de chaque poule sont reléguées sportivement en régionale, elles disputent un match de classement afin de désigner des éventuels repêchages en pré-nationale la saison 2024/2025.

Cette rencontre aura lieu le 18 ou le 19 mai 2024 prioritairement dans le gymnase de l'équipe la mieux classée (ratio point/match) à l'issue de la phase « aller-retour ».

Pour participer à ce match de classement, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat pré-national féminin dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Toute équipe dûment qualifiée qui ne participe pas au match de classement des 8èmes de la pré-nationale féminine, sera considérée comme forfait. En conséquence, l'équipe se verra infliger l'amende prévue pour le forfait et sera reléguée en division régionale sans possibilité de repêchage le cas échéant.

Art 13.4 – Classement des équipes issues de poules différentes :

Il n'y aura pas de matchs de classement pour les autres équipes.

Le classement des équipes issues de poules différentes de même niveau et ne s'étant pas rencontrées s'effectue dans l'ordre des critères suivants :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés ;
2. Nombre de victoires ;
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Art 13.5 – Remplacement des équipes, repêchage et accessions supplémentaires en pré-nationale :

A l'issue de la saison 2023/2024, une fois les accessions et les relégations effectuées avec la nationale 3 comme avec la régionale, si la quantité d'équipes qualifiées pour la pré-nationale 2024/2025 est de 19 équipes ou moins, il sera dans l'ordre prioritaire suivant, fait appel pour compléter à **20 équipes** la pré-nationale féminine pour la saison 2024/2025 :

- a) aux équipes fédérales (hors LNV) refusant dans les délais réglementaires leur inscription d'office dans les divisions nationales (FFvolley) et qui auront fait la demande d'engagement en pré-nationale auprès de la CRS de la LIFvolley dans les limites réglementaires prévues.
- b) aux deux 8^{èmes} de la pré-nationale dans l'ordre et qui seront classées entre elles suite au match de classement.
- c) aux équipes de la régionale selon le classement général annuel.

A la quantité de relégations sportives au sein d'une poule ou d'une division, peuvent s'ajouter des rétrogradations réglementaires entérinées par la LIFvolley (CRS), provenant de refus de la qualification d'office, du non-respect des obligations financières, DAF insuffisants, de l'impossibilité pour deux équipes du même Groupement Sportif d'évoluer au même niveau de championnat.

Art. 14 Arbitrage

OBLIGATION : chaque équipe engagée dans le championnat pré-national, doit déclarer à la CRA de la LIFvolley sur la fiche d'engagement un arbitre diplômé, licencié FFvolley dans le GSA de son choix (licence : Encadrement « Extension Arbitre »).

L'obligation du GSA sera remplie si l'arbitre obtient un nombre de points suffisant (**Voir l'article 1.3 du Règlement Général de l'Arbitrage 2023/2024**).

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CRA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse (**Licence Competition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant)**).

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Le GSA recevant doit fournir **un marqueur diplômé** ou un **jeune-Officiel UNSS** ayant reçu une formation de marqueur reconnue par la CRA. Il doit être régulièrement licencié Encadrement « **Extension Arbitre** » ou Encadrement « **Extension Dirigeant** ».

- **INDEMNITÉS 2023/2024** : matchs encadrés par un ou deux arbitres officiels (désignation CRA ou par défaut par tout arbitre officiel) :

- | Match encadré par un seul arbitre : l'indemnité de l'arbitrage est de **70 €**, elle sera réglée par la LIFvolley par virement (la LIFvolley facturera **35 €** à chaque GSA).
- | Match encadré par deux arbitres : l'indemnité de l'arbitrage est de **70 €** par arbitre, elle sera réglée par la LIFvolley par virement (la LIFvolley facturera **70 €** à chaque GSA).
- | L'indemnité du marqueur est de **25 € à la charge uniquement du GSA recevant (réglé sur place)**.

Art. 15 Forfait

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueurs (ses) de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente...etc.) le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2023/2024.

Art. 16 Forfait général

16.1 - Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2023/2024 :

- perte de TROIS rencontres par forfait,
- perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- perte de SIX rencontres par pénalité.

16.2 - La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CRS.

16.3 - Dans le cas du forfait général d'une équipe pour un championnat pré-national prononcé par la CRS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Sportive Départementale de son comité. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale peut être refusé pendant la période fixée par la décision de la CRS.

16.4 - Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat pré-national se déroulant en rencontres « Aller » et « Retour », les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à « l'Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

16.5 - L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

16.6 - En cas de forfait général de l'équipe 1 (après engagement et parution du Calendrier Officiel et jusqu'à la fin du championnat), l'équipe 2 ne pourra, en aucun cas, accéder au sein des divisions régionales en fin de saison sportive.

16.7 - Tout joueur de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général. Il peut intégrer une équipe de niveau inférieur après la 3^{ème} journée (suivant la date de son forfait général) du championnat quitté par l'équipe forfait général.

Art. 17 DAF – Devoirs d'Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d'avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d'engager une équipe en coupe de France ou en coupe île de France ou en coupe départementale jeunes féminines	Non
Minimum de licenciées féminines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciées JEUNES féminines « Compétition Extension Volley-Ball » avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d'Unités de Formation sans faire de distinction du genre	2 UF
Minimum une équipe 6X6 jeunes sans faire de distinction du genre	oui

Tous les GSA évoluant en championnat senior pré-national féminin ont des obligations à respecter pour satisfaire aux Devoirs d'Accueil et de Formation. Ces obligations s'articulent autour de deux principes :

| **Principe 1 :**

Le GSA qui a engagé une équipe sénior pré-nationale féminine, doit engager une équipe jeunes 6X6 dans l'un des championnats M21, M18, M15 **sans faire de distinction du genre** (équipe jeunes féminine ou masculine).

Dans le cas contraire, le GSA sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2023/2024, et qui s'élève à 360 €.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'équipe sénior concernée par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

La LIFvolley ne pourra réclamer au titre des DAF 2023/2024, plus de 4 équipes jeunes 6X6 évoluant en championnat, pour l'ensemble des DAF nationales et régionales.

| **Principe 2 :**

Le GSA qui a engagé une équipe sénior pré-nationale féminine doit obtenir un minimum d'unités de formation **sans faire de distinction du genre** : **2 UF**

Le GSA qui n'a pas l'intégralité des unités de formation requises, sera sanctionné d'une Amende fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits 2023/2024, et qui s'élève à 180 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+1 l'amende sera doublée et s'élèvera à 360 € par 0,5 unité de formation manquante.

En cas de récidive pour la saison N+2 à partir de 0,5 unité de formation manquante, le GSA concerné par ce manquement des DAF encourra la rétrogradation administrative dans la division immédiatement inférieure non assortie d'un sursis. Elle pourra néanmoins prétendre à l'accession dans la division supérieure la saison suivante.

En cas d'un GSA ayant plusieurs équipes seniors engagées en championnats national et/ou régional, la LIFvolley ne pourra réclamer au titre des DAF 2023/2024, plus de 8 UF pour l'ensemble de ses équipes féminines et masculines.

Les Unités de Formation s'obtiennent avec les actions suivantes	Valeur en UF
Equipe de jeunes évoluant en 2X2 avec mixité possible : M11 et M9 (2 maximum)	0,5 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M15, M13)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 4X4 (M21, M18)	0,5 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M21, M18)	1 UF
Equipe de Jeunes évoluant en championnat 6X6 (M15)	1,5 UF
Ecole de Volley agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	1 UF
Ecole de M7 (baby) agréée : les 12 jeunes doivent être identifiés sur le site fédéral (1 maximum)	0,5 UF
Equipe engagée en Coupe d'Île de France : 3 tours minimum (2 maximum)	0,5 UF
Equipes de Beach jeune de M15 à M18 : toutes catégories participant aux Championnats d'IDF interclubs et coupe de France (1 maximum)	0,5 UF
Convention validée avec une école Primaire, un collège, un lycée, une université et activité périscolaire (2 maximum)	0,5 UF
Arbitre jeune officiant sur le championnat LIFvolley Jeunes M18 et M21 (2 maximum)	0,5 UF

Annexe

FFVolley - RECAPITULATIF CATEGORIES D'AGES et Surclassements permettant de jouer dans les épreuves des catégories ci-dessous pour la saison 2023/2024

2023/2024	>=2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	<= 2002	<=1983	
FEMMININES	BABY/M7		M9		M11		M13		M15		M18			M21			SENIORS	MASTERS	
	/	/	/		Filée 1,95 m.		Filée 2,10 m.		Filée 2,10 m.		Filée 2,24 m.			Filée 2,24 m.			Filée 2,24 m.		
	/	/	/		Terrain 9m. x 10m.		Terrain 7m. x 14m.		Terrain 9m. x 18m.		Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.			Terrain 9m. x 18m.		
2018 6 ans M7(1)			Simple Surclassement		Simple Surclassement														2018
2017 7 ans M7(2)			Simple Surclassement		Simple Surclassement														2017
2016 8 ans M9(1)					autorité		Simple Surclassement		Interdiction										2016
2015 9 ans M9(2)					autorité		Simple Surclassement		Interdiction										2015
2014 10 ans M11(1)							autorité		Interdiction										2014
2013 11 ans M11(2)							autorité		Interdiction										2013
2012 12 ans M13(1)									Simple Surclassement		Interdiction								2012
2011 13 ans M13(2)									Simple Surclassement		Interdiction								2011
2010 14 ans M15(1)											Simple Surclassement			Net & Bag Double Surclassement / Déplacement Simple surclassement			Triple Surclassement	Interdiction	2010
2009 15 ans M15(2)											Simple Surclassement								2009
2008 16 ans M18(1)														autorité			Simple Surclassement		2008
2007 17 ans M18(2)														autorité			Simple Surclassement		2007
2006 18 ans M18(3)														autorité			Simple Surclassement		2006
2005 19 ans M21(1)																	autorité		2005
2004 20 ans M21(2)																	autorité		2004
2003 21 ans M21(3)																	autorité		2003
2002 22 ans &+ SEN(1)																			2002
1983 40 ans &+ MAST																			1983

Dates des Championnats Seniors « Pré-national » 2023/2024
Dates de Report et Dates des matchs de classement
Poules de 10 équipes

Phase	N° Journées	Dates	Phase	N° Journées	Dates
Aller	Journée 01	30 sept/01 octobre 2023	Retour	Journée 10	13/14 janvier 2024
	Journée 02	07/08 octobre 2023		Journée 11	27/28 janvier 2024
	Journée 03	21/22 octobre 2023		Journée 12	03/04 février 2024
	Journée 04	28/29 octobre 2023		Journée 13	24/25 février 2024
	Journée 05	04/05 novembre 2023		Journée 14	02/03 mars 2024
	Journée 06	18/19 novembre 2023		Journée 15	16/17 mars 2024
	Journée 07	25/26 novembre 2023		Journée 16	23/24 mars 2024
	Journée 08	02/03 décembre 2023		Journée 17	27/28 avril 2024
	Journée 09	09/10 décembre 2023		Journée 18	04/05 mai 2024

**Date des Matchs de Classement pour les équipes classées : 1^{ères}
de la Régionale**

Dimanche 19 mai 2024

**Date des Matchs de Classement pour les équipes classées : 1^{ères}, 2^{èmes} et 8^{èmes}
de la Pré-nationale**

Samedi 18 mai ou Dimanche 19 mai 2024

Dates Réservées Pour les Reports Des Matchs

Phase Aller

14/15
octobre 2023

11/12
novembre 2023

16/17
décembre 2023

06/07
janvier 2024

Phase retour

20/21
janvier 2024

10/11
février 2024

9/10
mars 2024

30/31
mars 2024

06/07
avril 2024

20/21
avril 2024